

Descriptif du programme de rachat d'actions Voyageurs du Monde (la "Société") autorisé par son assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 13 juin 2014

Synthèse des principales caractéristiques du programme de rachat d'actions de la Société

Emetteur	Voyageurs du Monde
Cotation	NYSE Alternext
Titres concernés	Actions de la société Voyageurs du Monde
Date de l'assemblée générale des actionnaires qui a autorisé le programme de rachat	13 juin 2014
Nombre maximum de titres	369.151 actions
Montant maximum de rachat autorisé	16.611.795 euros
Principaux objectifs du programme de rachat	<ul style="list-style-type: none">- Mise en œuvre d'un contrat de liquidité- Réalisation d'opérations de croissance externe- Attribution aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe- Annulation d'actions

1. Cadre juridique de l'opération

Le présent descriptif a pour objectif de décrire les modalités de mise en œuvre et les finalités du programme de rachat par la Société de ses propres actions, en application des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (RGAMF) ainsi que du Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003.

Le présent document est mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société www.voyageursdumonde.fr (page d'accueil, rubrique "Relations investisseurs").

2. Date de l'Assemblée Générale des actionnaires ayant autorisé le programme de rachat d'actions (article 241-2 I. 1° RGAMF)

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société réunie le 13 juin 2014, au terme de sa 12^{ème} résolution, a autorisé la Société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

3. Répartition par objectif des titres de capital auto-détenus arrêté au 31 décembre 2014 (article 241-2 I. 2° RGAMF)

Au 31 décembre 2014, le capital de la Société était composé de 3.691.510 actions.

Objectif	Nombre d'actions auto-détenues au 31/12/2014	Pourcentage d'actions auto-détenues au 31/12/2014	Nombre d'actions auto-détenues au 30/06/2014	Pourcentage d'actions auto-détenues au 30/06/2014
Contrat de liquidité	4.389	0,12%	6.456	0,17%

4. Objectifs du programme de rachat (article 241-2 I. 3° RGAMF)

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale, les acquisitions d'actions pourront être effectuées pour les finalités suivantes, par ordre de priorité :

- favoriser la liquidité des titres de la Société, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- remettre des actions de la Société en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, fusion, scission ou apport, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de la Société, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, de régime d'options d'achat d'actions ou par voie d'attribution d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- annuler les actions de la Société acquises en exécution de la présente résolution, conformément à l'autorisation donnée dans la 14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2014 pour une durée de vingt-quatre mois à compter de cette date.

5. Modalités particulières du programme de rachat d'actions

- *Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres que l'émetteur se propose d'acquérir et prix maximum d'achat (article 241-2 I. 4° RGAMF)*

L'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2014 a autorisé le Conseil d'administration de la Société à acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de 10% du nombre des actions composant le capital social (soit un nombre d'actions théorique de 369.151 actions sur la base de 3.691.510 actions composant le capital social à la date de l'Assemblée Générale précitée). En conséquence, le montant théorique maximum des fonds nécessaires à la réalisation du programme a été fixé par l'Assemblée Générale à 16.611.795 euros, hors frais de négociation, sur la base du pourcentage maximum de 10% du capital.

Compte tenu des 4.389 actions propres déjà détenues au 31 décembre 2014, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de ce programme de rachat d'actions est de 364.762.

En tout état de cause et conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code commerce, la Société ne pourra jamais posséder plus de 10% des actions composant son capital.

Les titres que la Société est autorisée à racheter sont exclusivement des actions, admises aux négociations sur le système multilatéral de négociations NYSE Alternext.

Caractéristiques des titres :

NOM	Code ISIN	Place de cotation	Marché	Type
VOYAGEURSDUMONDE	FR0004045847	NYSE ALTERNEXT	ALXP	Actions

- *Prix d'achat unitaire maximum*

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre du programme de rachat d'actions a été fixé à 45 euros par délibération du Conseil d'administration de la Société du 13 juin 2014.

6. Durée du programme de rachat (article 241-2 I. 5° RGAMF)

L'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2014 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre le programme de rachat d'actions pour une durée de dix-huit (18) mois courant à compter du vote de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 13 décembre 2015, ou antérieurement, à l'issue du vote de toute assemblée générale de la Société qui adopterait un nouveau programme de rachat d'actions.